

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-36

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Michel Leblanc

APPUYÉ PAR: Monsieur le conseiller Martin Gélinas

RÉSOLU: unanimité

Avis de motion: 9 août 2022

Dépôt du projet de règlement : 9 août 2022

Adoption: 13 septembre 2022

Entrée en vigueur: 14 septembre 2022

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIVIT:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* précise les attributions municipales en matière de circulation et sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a dûment été donné;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1: L'annexe « XII » du règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est remplacée par celle jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Danielle Chevette
MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Copie certifiée conforme, ce 15 septembre 2022



Danielle Chevette, directrice générale
Et greffière par intérim

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII
RÈGLEMENT 1008-00-36
(article 29)
STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit en tout temps

1^{ère} Avenue côtés pair et impair du boulevard Hébert à la route 132;

Boulevard Hébert, côtés pair et impair, 50 mètres du côté Est et 50 mètres du côté Ouest de l'accès à l'usine située au 700, 1^{ère} Avenue;

Boulevard Marie-Victorin côtés pair et impair;

Boulevard Saint-Laurent, de la rue Brébeuf à la 1^{ère} Avenue, côtés pair et impair;

Rue Bédard, côté impair entre le boulevard Saint-Laurent et l'entrée du Centre Communautaire situé au 5365, boulevard Saint-Laurent;

Rue Bédard, côté pair du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Jean;

Rue Brébeuf côtés pair et impair du numéro civique 1585 jusqu'à la route 132;

~~Rue Centrale côté impair du boulevard Marie-Victorin à la route 132; (retiré par art.3 – 1008-00-26)~~

~~Rue Centrale côté pair de 50 mètres au nord de la route 132 à la route 132; (retiré par art.3 – 1008-00-26)~~

Rue d'Amour côté impair sur une longueur de 30 mètres dans la courbe intérieure;

Rue José côté impair de la route 132 à 30 mètres vers le nord;

Rue du Fleuve, côtés pair et impair des limites de la Ville de Delson jusqu'au boulevard Marie-Victorin;

Rue Garnier côtés pair et impair du numéro civique 1685 jusqu'à la route 132;

Rue des Quais côté impair de la rue Garnier en direction est jusqu'à la fin de la courbe;

Rue Jogues côté impair de la rue du Titanic à la route 132;

Rue Jogues côté impair du boulevard Marie-Victorin sur une longueur de 30 mètres vers le sud;

Rue Jogues côté pair de la rue Talon à la route 132;

Rue Saint-Pierre côté pair et impair de la route 132 aux limites de la Ville de Saint-Constant;

Boulevard Saint-Laurent du côté pair du boulevard des Écluses à 30 mètres vers l'est.

Boulevard des Écluses côté pair du boulevard Marie-Victorin au numéro civique 80;

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (SUITE)
RÈGLEMENT 1008-00-36
(article 29)
STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Rue du Victoria, du côté pair dans la courbe intérieure sur une longueur de 15 mètres, soit 7.5 mètres de part et d'autres du reste de la courbe;

Rue Séguin, du côté pair dans la courbe intérieure sur une longueur de 15 mètres, soit 7.5 mètres de part et d'autres du reste de la courbe;

Rue Saint-Jean du côté sud entre la rue des Merisiers et la rue de l'École, sur une longueur d'environ 180 mètres, soit entre le 1340, des Merisiers et le 1325, de l'École. (**Introduit par le règlement 1008-00-01, art. 2)**)

Rue Lamarche, du côté pair dans la courbe intérieure sur une longueur totale de 30 m, à partir du début de la courbe en allant vers l'ouest et du côté impair, sur une longueur totale de 35 m, à partir de la limite de lot entre le 545 et le 565, rue Lamarche, en allant vers l'est. (**Introduit par le règlement 1008-00-02, art. 1)**)

Rue Alfred-Pellan / Alfred-Desrochers, du côté pair dans la courbe intérieure sur une longueur de 30 m, à partir de la limite de lot entre le 5700 et le 5720 de la rue Alfred-Pellan, en allant vers le sud et du côté impair, sur une longueur de 15 m, réparti des deux côtés de la courbe. (**Introduit par le règlement 1008-00-02, art. 2)**)

Rue des Ruisseaux, côté pair, de 75 mètres de la rue des Cascades jusqu'à 25 mètres à l'est de la rue des Chutes. (**Introduit par le règlement 1008-00-03, art. 1)**)

Rue des Sources, côté impair, de 60 mètres de la rue des Cascades jusqu'à la fin du rayon de la courbe intérieure de la rue des Chutes, face au 305, rue des Chutes. (**Introduit par le règlement 1008-00-03, art. 1)**)

Rue des Rapides, entre la rue des Jacinthes et le boulevard Marie-Victorin, côté impair (des immeubles à logement). (**Introduit par le règlement 1008-00-04, art. 3)**)

Rue des Bégonias à l'intersection de la rue des Jacinthes, côté intérieur de la courbe, sur une longueur de 15 mètres au total. (**Introduit par le règlement 1008-00-04, art. 3)**)

Rue des Lys entre la rue des Bégonias et la rue des Lilas, côté pair de la rue des Lys de 5 mètres du début de la courbe, débutant à l'ouest du numéro civique 4220 jusqu'à la fin du rayon de la rue des Bégonias, soit une longueur totale de 55 mètres. (**Introduit par le règlement 1008-00-04, art. 3)**)

Rue des Ormes à l'intersection de la rue Brébeuf, du côté pair de la rue des Ormes sur une longueur de 25 mètres à partir du prolongement de la ligne de pavage ouest de la rue Brébeuf, en direction ouest, incluant le rayon nord-ouest (**Introduit par le règlement 1008-00-04, art. 3)**)

Rue des Bateliers, entre les rues du Timonier et de la Misaine, côté impair, de la fin du rayon sud-est de l'intersection des Bateliers / du Timonier, sur une longueur de 15 mètres en direction est. (**Introduit par le règlement 1008-00-04, art. 3)**)

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (SUITE)
RÈGLEMENT 1008-00-36
(article 29)
STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Rue des Jacinthes, du côté impair sur une longueur de 20 mètres de la fin de la courbe intérieure de la rue des Jacinthes et de la rue des Bégonias, vers l'ouest. **(Introduit par le règlement 1008-00-05, art. 2)**

Rue Lamarche, du côté pair dans la courbe intérieure sur une longueur totale de 30 m, à partir du début de la courbe en allant vers l'ouest et du côté impair, sur une longueur totale de 65m, à partir de la limite de lot entre le 605 et le 625, rue Lamarche, en allant vers l'est. **(Introduit par le règlement 1008-00-06, art. 2)**

Rue Jean-Lachaine, du côté impair sur une longueur de 64 mètres à partir de la route 132 vers le nord et du côté pair, sur une longueur de 28 mètres à partir de la route 132 vers le nord. **(Introduit par le règlement 1008-00-06, art. 2)**

Rond-point Place Forget. **(Introduit par le règlement 1008-00-08, art. 2)**

Rue Duparc, sur 45 mètres de chaque côté de la rue, à partir du boulevard Saint-Laurent. **(Introduit par le règlement 1008-00-09, art. 2)**

Rue des Alouettes, entre le 4320 et le 1325 de la rue des Mouettes, côtés pair et impair de la courbe. **(Introduit par règlement 1008-00-10, art. 3)**

Rue Guérin, du côté est de la rue en direction nord, vers l'intersection du boulevard Marie-Victorin, sur une longueur de 40 mètres à partir du 45, rue Guérin. **(Introduit par règlement 1008-00-10, art. 3)**

Rue Bourgeois, du côté ouest, à partir de la fin de la courbe, sur une distance de 210 mètres, jusqu'à l'intersection de la Place du Séminaire. **(Introduit par règlement 1008-00-10, art. 3)**

Rue Jogues, du côté ouest de la rue **(Introduit par règlement 1008-00-13, art. 2)**

Rue d'Auteuil, de chaque côté de la rue après le parc d'Auteuil, de manière à respecter les distances suivantes de la fin de chaque courbe, soit : 14.0 mètres du côté impair et 7.0 mètres du côté pair de la rue; **(Introduit par règlement 1008-00-13, art. 2)**

Rue de Varennes, de chaque côté de la rue après le parc d'Auteuil, de manière à respecter les distances suivantes de la fin de chaque courbe, soit : 22.5 mètres du côté impair et 26.0 mètres du côté pair de la rue; **(Introduit par règlement 1008-00-13, art. 2)**

Place Leblanc, du côté est de la rue à partir du boulevard Saint-Laurent, en direction sud, sur une distance de 120 mètres. **(Introduit par règlement 1008-00-27, art. 2)**

rue des Sarcelles et des Harfangs, à partir du 1180, rue des Harfangs jusqu'au 4840, rue des Sarcelles, sur une distance de 48.2 mètres; . **(Introduit par règlement 1008-00-14, art. 3)**

rue des Harfangs, à partir du 4865, sur une distance de 35.5 mètres . **(Introduit par règlement 1008-00-14, art. 3)**

rue Lamarche, du côté impair de la rue, entre le 385 et le 545, sur une distance de 183.2 mètres; . **(Introduit par règlement 1008-00-14, art. 3)**

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (SUITE) RÈGLEMENT 1008-00-36 (article 29) **STATIONNEMENT INTERDIT**

DESCRIPTION

rue Lamarche, du côté pair de la rue, à partir du 360, sur une distance de 174 mètres. .
(Introduit par règlement 1008-00-14, art. 3)

rue Saint-Jean, entre la rue Mc Neil et la rue de l'École, des deux côtés de la rue **(Introduit par règlement 1008-00-15, art. 7)**

Rue de l'École, entre la rue St-Jean et le sentier piétonnier de l'École / des Cèdres pour le côté impair **(Introduit par règlement 1008-00-16 art. 2)**

Boulevard Saint-Laurent du côté pair entre la rue Jogues et les limites de la Ville de Delson **(Introduit par règlement 1008-00-16 art. 2)**

Boulevard Saint-Laurent du côté NORD (côté pair), entre la rue Centrale et la 1ère Avenue, à partir de la limite du bâtiment du 5632 boulevard St-Laurent, soit 245 mètres du coin de la rue Centrale et ce, jusqu'à la 1ère Avenue et qu'une autre zone de stationnement interdit en tout temps soit implantée du côté SUD (côté impair), entre la rue Centrale et la 1ère Avenue. **(Introduit par règlement 1008-00-16 art. 2)**

Rue Jean-Lachaine, en façade du commerce situé au 1565, sur une distance de 37 mètres, soit les limites du lot. **(Introduit par règlement 1008-00-17 art. 2)**

Promenade du Collège, sur une longueur de 75 mètres de chaque côté de la Promenade (côtés Est et Ouest) entre le boulevard Saint-Laurent et le croissant des Gouverneurs et sur une longueur de 30 mètres, du côté de l'îlot central près du boulevard Saint-Laurent (centre de la rue) **(Introduit par règlement 1008-00-17 art. 2)**

Rue Jean-Lachaine, en façade du commerce situé au 1524, sur une distance de 12 mètres, à partir de son entrée s'étirant en direction Nord. **(Introduit par règlement 1008-00-17 art. 2)**

Rue d'Amour, sur une longueur de 15 mètres, à partir du coin de la 1re Avenue **(Introduit par règlement 1008-00-17 art. 2)**

Stationnement interdit du côté ouest (côté pair) de la rue de l'École à partir du coin de la rue Jean et se prolongeant jusqu'à la limite de lot du 1498 rue de l'École soit sur une longueur de 155 mètres. **(Introduit par règlement 1008-00-17 art. 2):**

.- Stationnement interdit en tout temps

Introduit par le règlement numéro 1008-00-18 art 3

En façade du bâtiment situé au 965, rue des Faucons, à l'exception des personnes handicapées;

sur la rue Union côté est :

- .- de la Route 132 à 80 m. au nord de la Route 132,
- .- de 145 m. de la Route 132 à 430 m. au nord de la Route 132,
- .- de 90 m. au nord de la rue Saint-Jean au boul. Saint-Laurent,

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (SUITE) RÈGLEMENT 1008-00-36 (article 29) **STATIONNEMENT INTERDIT**

DESCRIPTION

- .- du boul. Saint-Laurent à 255 m au nord du boul. Saint-Laurent,
- .- du boul. Marie-Victorin à 95 m. au sud du boul. Marie-Victorin.

sur la rue Union côté ouest :

- .- du boul. Marie-Victorin à 480 m. au sud du boul. Marie-Victorin,
- .- de la rue Saint-Jean à 160 m. au nord de la rue Saint-Jean,
- .- de la rue Saint-Jean à 185 m. au sud de la rue Saint-Jean,
- .- de la Route 132 à 225 m. au nord de la Route 132.

Introduit par le règlement 1008-00-26, art 3

sur la rue Centrale, du côté Ouest (Pair):

- .- De la route 132 à 186 mètres au Nord de la route 132;
- .- De 260 mètres au Nord de la route 132 à la rue Union.

sur la rue Centrale, du côté Est (impair)

- .- De la route 132 à 90 mètres au Sud de la rue Saint-Jean;
- .- De 22 mètres au Sud de la rue Saint-Jean à 35 mètres au Nord de la rue Saint-Jean;
- .- De 75 mètres au Nord de la rue Saint-Jean à 170 mètres au Nord de la rue Saint-Jean;
- .- De 33 mètres au Sud du boul. Saint-Laurent au boul. Saint-Laurent;
- .- De 105 mètres au Nord du boul. Saint-Laurent à 210 mètres au Nord du boul. Saint-Laurent;
- .- De 270 mètres au Nord du boul. Saint-Laurent à 295 mètres au Nord du boul. Saint-Laurent;
- .- De 335 mètres au Nord du boul. Saint-Laurent à 375 mètres au Nord du boul. Saint-Laurent;
- .- De 440 mètres au Nord du boul. Saint-Laurent à 475 mètres au Nord du boul. Saint-Laurent;
- .- De 530 mètres au Nord du boul. Saint-Laurent à la rue Union.

Sur la rue des Éperviers, du côté est, dans les deux cas sur une distance approximative de 50 pieds de part et d'autre des poteaux limitateurs de vitesse sur la rue des Éperviers;

Sur la rue de la Frégate, sur les deux côtés de la rue, sur une distance de 50 pieds approximativement de part et d'autre du poteau limitateur de vitesse, au centre de la rue de la Frégate;

Introduit par le règlement numéro 1008-00-20 art 2

Boulevard St-Laurent du côté sud, entre la rue Brébeuf et la rue Jogues.

Place Forget, du côté ouest, jusqu'au boulevard Saint- Laurent

Introduit par le règlement numéro 1008-00-21, art. 2 :

Rues Colomb, Jacques-Cartier et Lévis : du côté des numéros civiques impairs
Rues Talon, Champlain, de Maisonneuve et Montcalm : du côté des numéros civiques pairs

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (SUITE) **RÈGLEMENT 1008-00-36** (article 29) **STATIONNEMENT INTERDIT**

DESCRIPTION

Introduit par le règlement numéro 1008-00-23, art.1 et modifié par 1008-00-25, art.2:

Rues Alfred-Desrochers, Alfred-Pellan, de l'Anse, d'Auteuil, de la Calypso, de Cartier, Charlebois, Dubois, Forestier, place Forestier (entre les numéros civiques 340 à 420 seulement), des Goélands, des Hironnelles, place des Huard (à partir de l'intersection de la rue des Hérons jusqu'au numéro civique 1400 de la rue des Huard), Jean-Laforge, Lamarche (sur une distance de 120 mètres seulement à partir de la rue du Titanic), Lemieux, Léveillée, des Lys, croissant Magellan, Marc-Aurèle-Fortin, de la Misaine, des Mouettes, du Nautilus, d'Orléans, Paul-Émile-Borduas, du Portage, du Princess, des Ruisseaux, de la Tortue, des Tulipes, de Verchères, du Victoria, Vigneault, des Violettes : **du côté des numéros civiques pairs**

Rues des Aigles, des Alouettes, du Baleinier, de Beauport, des Bégonias, des Bouleaux, Bourgeois, des Carouges, des Chutes, des Cormorans, de l'Émérillon, rue Félix-Leclerc, place Félix-Leclerc, des Flamants, de la Frégate, place de la Frégate (entre les numéros civiques 585 à 645 seulement), des Frênes (sauf autour du rond-point dans la section située en face des numéros civiques 4985 au 5025), de Gaspé, du Gloria, de la Goélette, des Harfangs, Henri-Masson, des Hérons, Hudson, des Jacinthes, Jean-Paul-Riopelle, Kateri, de Laverendyre, Léo-Ayotte, des Mésanges, des Outardes, des Pinsons, de la Providence, des Rapides, Rivard, de la Rivière, des Sarcelles, des Saules, des Sittelles, des Sources, Suzor-Côté, de Varennes et Villeneuve : **du côté des numéros civiques impairs.**

Rue Des Cascades, devant la zone des boîtes postales, de chaque côté des boîtes postales situées au nord de la rue des Cascades et adjacentes au boulevard Marie-Victorin, sur une distance de 5 mètres de part et d'autre

Introduit par le règlement numéro 1008-00-25, art.2 :

Rue des Cascades, du côté impair de la rue, entre les numéros civiques 1125 à 1145;

Place Radisson du côté pair entre les numéros civiques 880 à 920;

Rue Marco-Polo du côté pair sur l'ensemble de la rue.

Introduit par le règlement numéro 1008-00-24 art.1 :

Place du Grand-Duc, de part et d'autre des entrées privées menant aux stationnements des complexes de condominiums situés à l'arrière des adresses civiques nos 4500, 4510, 4520, 4530, 4540, 4550, 4560, 4570, 4580 et 4590 Place du Grand-Duc

Introduit par le règlement 1008-00-26, art 3 :

- .- Rue Pasteur, du côté ouest de la rue.
- .- Place du Séminaire, entre la rue Bourgeois et le numéro civique 3700
- .- Croissant de l'Artémis, du côté des numéros civiques impairs

Introduit par le règlement 1008-00-30, art 2 :

Rue des Rapides, du côté ouest entre les numéros civique 140 à 100, soit sur une distance de 33 mètres et du côté nord sur la rue des Jacinthes sur une distance de 8 mètres à partir de l'arrêt des Jacinthes / des Écluses;

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII
RÈGLEMENT 1008-00-36
(article 29)
STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Introduit par le règlement 1008-00-30, art 2 :

Rue Brossard, d'une distance de 5 mètres de part et d'autre de la boîte postale adjacente au numéro civique 6680;

sur une distance totale de 14 mètres entre la boîte postale et le sentier piéton pour chaque boîte postale adjacente aux numéros civiques 515 et 540 Promenade du Collège;

Rue Brébeuf du côté pair entre le boulevard Marie-Victorin et la route 132;

Rue de l'École du côté pair/ouest entre la rue Saint-Jean et la route 132;

Rue de l'École, zone d'arrêt interdit en tout temps côté impair/est sur une longueur de 150 mètres entre les numéros civique 1345 à 1505, sauf pour la zone de stationnement de 35 mètres face au 1405 de l'École (école Saint-Jean) où l'interdit d'arrêt sera de 7:00 à 16 :00 les jours d'école, excepté pour les véhicules scolaires;

Introduit par le règlement 1008-00-31, art 1 :

Rue des Timoniers, du côté sud, sur une distance de 20 mètres à partir du boulevard des Écluses.

Introduit par le règlement 1008-00-32, art 1 :

Rue du Chalutier, du côté est, sur une distance de 35 mètres à partir du boulevard Saint-Laurent.

Rue Lamarche, des côtés ouest et est, sur une distance de 25 mètres à partir du boulevard Marie-Victorin.

Côté sud du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Jogues et la limite de Delson (**Introduit par règlement 1008-00-34, art.1)**)

(Stationnement interdit pour le secteur visé suivant, sous réserve de la disposition édictée à l'article 34 intitulé « Stationnement limité – cartes d'identification »

Du côté ouest (côté pair) de la rue de l'École à partir du coin de la rue Jean et se prolongeant jusqu'à la limite de lot du 1498 rue de l'École soit sur une longueur de 155 mètres (**Introduit par règlement 1008-00-17 art. 2)**)

Stationnement autorisé aux détenteurs de permis seulement SAUF :

- .- Jours d'école
- .- Du 24 août au 24 juin
- .- De 7 h à 17 h

Arrêts interdits sur semaine, de 7 h 30 à 15 h 30 , pour la période du 29 août au 23 juin de chaque année

Rue des Colibris du côté pair sur une longueur de 15 mètres dans la courbe intérieure de la rue;

Rue des Colibris du côté impair, de la rue Brébeuf vers l'est jusqu'à la fin de la courbe, sur une longueur de 105 mètres;

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII RÈGLEMENT 1008-00-36 (article 29) **STATIONNEMENT INTERDIT**

DESCRIPTION

Rue des Sarcelles / des Harfangs du côté pair sur une longueur de 20 mètres dans la courbe extérieure de la rue;

Rue de l'École, côté impair, sur une longueur de 55 mètres en partant de la piétonnière des Cèdres en allant vers le nord;

Rue de l'École côté pair, sur une longueur de 90 mètres en partant de la piétonnière des Cèdres en allant vers le nord;

Rue des Éperviers, côté pair de la rue, du boulevard Saint-Laurent jusqu'à la ligne de propriété sud de la servitude d'Hydro-Québec;

Rue St-Jean, côté pair de la rue, entre la rue Bédard et l'intersection des rues St-Jean et de l'École (soit dans la courbe extérieure);

Rue des Marins, côté impair de la rue, de la rue Croissant du Sault au 3625, rue des Marins (le long de la piste cyclable);

Rue des Éperviers, côté pair de la rue, du boulevard Saint-Laurent jusqu'à la ligne de propriété sud de la servitude d'Hydro-Québec; (**Introduit par le règlement 1008-00-01, art. 2)**)

Rue St-Jean, côté pair de la rue, entre la rue Bédard et l'intersection des rues St-Jean et de l'École (soit dans la courbe extérieure); (**Introduit par le règlement 1008-00-01, art. 2)**)

Rue des Marins, côté impair de la rue, de la rue Croissant du Sault au 3625, rue des Marins (le long de la piste cyclable); (**Introduit par le règlement 1008-00-01, art. 2)**)

Arrêts interdits en tout temps

Rue des Sarcelles, à l'intersection de la rue des Harfangs, dans la courbe intérieure, soit du côté impair en partant du luminaire côté rue des Sarcelles au numéro civique 4865, des Harfangs, sur une longueur de 24 mètres en direction nord, nord-est); (**Introduit par le règlement 1008-00-04, art. 3)**)

Rue Garnier, face à l'adresse civique 600, sur une distance de 180 mètres, soit à partir de la première entrée (2e luminaire à partir du début de la rue) allant jusqu'à la dernière entrée de la compagnie (6e luminaire à partir de la rue) (**Introduit par le règlement 1008-00-17, art. 2)**)

Introduit par le règlement 1008-00-18 art 3

Rue des Éperviers, du côté ouest de la rue, sur une distance de 50 pieds approximativement;

Boulevard Hébert, de part et d'autre de l'entrée privée de la compagnie Certaineed, sur une distance de 75 mètres et ce, sur les côtés sud et nord du boulevard Hébert.

Promenade du Collège du côté ouest de la rue, entre les # civiques 730 à 900. (**Introduit par le règlement 1008-00-33, art 1)**)

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (SUITE)
RÈGLEMENT 1008-00-36
(article 29)
STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION



Rue Place du Séminaire devant le sentier du parc des Saules sur une distance totale de quinze (15) mètres.



Rue Saint-Jean du côté sud, entre les rues Centrale et McNeil.



Boulevard Saint-Laurent du côté sud (côté impair), entre la rue Jogues et la limite de la Ville de Delson, du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année.

Arrêts interdits sur semaine, de 7 h 30 à 17h, pour la période du 29 août au 23 juin de chaque année

Rue des Bateliers, côté pair de la rue, de la rue du Timonier au numéro civique 3820, rue des Bateliers.

(Introduit par le règlement 1008-00-04, art. 2 Arrêts interdits, du lundi au vendredi de 7h à 17h, pour la période du 24 août au 24 juin de chaque année, sauf les jours fériés

Rue des Marins, sur une distance de 62 mètres entre l'adresse civique 3740 et le coin de la rue des Sources, soit la limite de propriété du 3790, rue des Marins. **(Introduit par le règlement 1008-00-17, art. 2)**

Stationnement limité à 60 minutes

Boulevard Saint-Laurent, sur une longueur de 7.5 mètres de part et d'autres du trottoir donnant accès au 3565, boulevard Saint-Laurent.

Stationnement limité à 10 minutes en tout temps - débarcadère (Introduit par le règlement 1008-00-20 art 2)

Boulevard Saint-Laurent face à la garderie Les bouts de papier, située à l'adresse civique 3600.

Stationnement interdit du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00, du 1er novembre au 1er avril de chaque année

Boulevard Saint-Laurent, côté impair du boulevard, de la rue Jogues aux limites de la Ville de Delson. **(Introduit par le règlement 1008-00-03, art. 1)**

Stationnement interdit du lundi au vendredi

Boulevard Saint-Laurent, sur une distance de 5 mètres du côté Est de l'entrée privée située entre les numéros civiques 4340 et 4330. Boulevard Saint-Laurent. : **(Introduit par le règlement 1008-00-25, art. 2):**

Stationnement interdit les jeudis, vendredis et samedi, de 19 h à 3 h

Rues Gravel et Guérin, des deux côtés de rues, sauf aux résidents de ces deux rues, sur une distance de 245 mètres, à partir du boulevard Marie-Victorin. **(Introduit par le règlement 1008-00-07, art. 2)**

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (SUITE)
RÈGLEMENT 1008-00-36
(article 29)
STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit les jeudis, vendredis et samedis, de 19 h à 3 h pour le secteur visé suivant, sous réserve de la disposition édictée à l'article 34 intitulé « Stationnement limité – cartes d'identification » (Introduit par le règlement 1008-00-08, art. 3)

RUE GRAVEL

À partir de l'intersection du boulevard Marie-Victorin, sur une longueur de 245 mètres;

Côté pair aux adresses civiques suivantes : 40 – 60 – 80 – 100 – 120 – 140 – 180 – 200 – 220 – 240 – 260

Côté impair aux adresses civiques suivantes : 45 – 65 – 85 – 105 – 125 – 145 – 165 – 185 – 205 – 225 – 245 – 265

RUE GUÉRIN

À partir de l'intersection du boulevard Marie-Victorin, sur une longueur de 245 mètres;

Côté pair aux adresses civiques suivantes : 40 – 60 – 80 – 100 – 120 – 140 – 160 – 180 – 200 – 220 – 240 – 260

Côté impair aux adresses civiques suivantes : 45 – 65 – 85 – 105 – 125 – 145 – 165 – 185 – 205

Stationnement interdit pour le secteur visé suivant, sous réserve de la disposition édictée à l'article 34 intitulé « Stationnement limité – cartes d'identification »

Rue de l'École, côté pair entre la rue Saint-Jean et le 1478, rue de l'École

Du côté ouest (côté pair) de la rue de l'École à partir du coin de la rue Jean et se prolongeant jusqu'à la limite de lot du 1498 rue de l'École soit sur une longueur de 155 mètres

Stationnement autorisé aux détenteurs de permis seulement SAUF :

- .- Jours d'école
- .- Du 24 août au 24 juin
- .- De 7 h à 17 h

Stationnement interdit pour le secteur visé suivant, sous réserve de la disposition édictée à l'article 34 intitulé « Stationnement limité – cartes d'identification »

Rue Bourgeois (riverains) entre la rue Jogues et la Place du Séminaire, sur une distance approximative de 325 mètres et ce, de chaque côté de la rue (Introduit par règlement 1008-00-17, art. 2)

Place de la Rive (introduit par règlement 1008-00-19, art. 3)

rue Cardinal (introduit par règlement 1008-00-19, art. 3)

rue Bourgeois du côté ouest, entre la rue Jogues et la Place du Séminaire (Introduit par le règlement 1008-00-25, art. 2)

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

PROVINCE DE QUÉBEC

ANNEXE XII (SUITE)
RÈGLEMENT 1008-00-36
(article 29)
STATIONNEMENT INTERDIT

DESCRIPTION

Stationnement interdit tous les jours, de 22h à 6h

Rue Laurier, de part et d'autre de la rue. (introduit par règlement 1008-00-22, art. 1)

Stationnement limité à 15 minutes

Rue Jogues, dans les espaces de stationnement sur rue, vis-à-vis le 1085 rue Jogues.
(Introduit par règlement 1008-00-13, art. 2)

Stationnement limité à 2 heures

Boulevard Saint-Laurent, du 5622 au 5632. . (Introduit par règlement 1008-00-14 art. 3)

Stationnement interdit le mardi de 7 h à 12 h du côté Nord, pour la période du 15 avril au 15 novembre de chaque année,

Boulevard Saint-Laurent, de la rue Brébeuf à la rue Jogues la limite de la ville de Delson
(Introduit par règlement 1008-00-15 art. 7. Modifié par 1008-00-36, art. 1)

Stationnement interdit le jeudi de 7 h à 12 h du côté Sud, pour la période du 15 avril au 15 novembre de chaque année,

Boulevard Saint-Laurent, de la rue Brébeuf à la limite de la ville de Delson (Introduit par règlement 1008-00-15 art. 7)

Stationnement interdit le jeudi de 7 h à 12 h du côté impair de la rue , pour la période du 15 avril au 15 novembre de chaque année,

Rue des Cascades, entre la rue du Chalutier et le boulevard Marie-Victorin (Introduit par règlement 1008-00-25 art. 2)

Stationnement limité à 30 minutes

Boulevard Saint-Laurent, du 5622 au 5632. (Introduit par règlement 1008-00-15 art. 7)



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville, que lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, le conseil de la Ville de Sainte-Catherine a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro 1008-00-36

« Règlement modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique»

Règlement numéro 895-22

« Règlement modifiant le règlement 832-18 relatif à l'interdiction de distribution de sacs de plastique à usage unique »

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la municipalité ou en faisant une demande aux Services juridiques et greffe, par courriel au greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca

Donné à Sainte-Catherine, ce 14 septembre 2022

Danielle Chevette, directrice générale
Et greffière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Danielle Chevette, greffière par intérim de la Ville de Sainte-Catherine, certifie que conformément à la loi, j'ai fait publier l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement 1008-00-36.

Ledit avis a été affiché à l'hôtel de ville, au centre municipal Aimé-Guérin et a été publié sur le site internet de la Ville, le 14 septembre 2022, le tout conformément au règlement numéro 818-17 concernant les modalités de publication des avis publics.

Signé ce 14 septembre 2022

Danielle Chevette, directrice générale
Et greffière par intérim